

DECISION DU PRESIDENT
30 septembre 2022

DECISION MP2022-09-031: ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION : COMMUNES DE PONTRIEUX, PLOËZAL ET QUEMPER-GUEZENNEC

Une consultation pour les travaux de construction d'une station d'épuration pour les communes de Pontrieux, Ploëzal et Quemper-Guézennec, a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 3 mars 2022, dans un journal d'annonces légales le 7 mars 2022.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation fait l'objet d'un lot unique et comporte deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- Mise en place d'une unité de déshydratation de plus grande capacité en cas de réception des boues externes
- Mise en place d'un carport au niveau de l'aire à bennes de stockage des boues.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes : la variante devra respecter le domaine de traitement garanti et un procédé de traitement par boues activées à faible charge.

L'opération est estimée par le maître d'œuvre, CYCL'EAU INGENIERIE, à 2 261 000 € HT hors PSE et 2 301 000 € HT avec les deux PSE.

Quatre offres recevables ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixée au 08/06/2022 à 12h00. Une offre ne correspondant pas à cette consultation a été déposée, elle s'avère donc inappropriée.

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 27 septembre 2022,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- **De déclarer une offre comme inappropriée en vertu de l'article L2152-4 du Code de la commande publique**

- De retenir les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles,
- D'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

Lot unique	Montant offre de base : 2 568 000 € Montant PSE 1 : 25 520 € HT Montant PSE 2 : 38 265 € HT Total : 2 631 785 € HT		
Groupement : - SOURCES SAS (mandataire) - SCOBAT	3 rue Montpréau	92000	NANTERRE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

